



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

ARRÊTÉ

Délégation de fonction et de signature à Monsieur FILIPPUTTI Pierre-Joseph, 1er adjoint

N° 20/18

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L. 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L. 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur FILIPPUTTI Pierre-Joseph en qualité de 1^{er} adjoint en date du 24 mai 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur FILIPPUTTI Pierre-Joseph, 1^{er} adjoint

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRETE

Article 1 - Monsieur FILIPPUTTI Pierre-Joseph, 1^{er} adjoint, est délégué :

- A la gestion de la compétence eau ;
- A la culture ;
- A la gestion du patrimoine ;
- A la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les établissements recevant du public ;
- A la gestion et l'application des règles relatives à la publicité ;
- A la prévention des nuisances ;
- Au développement internet des TIC et notamment à l'animation du site internet et à la télé administration (service rendu aux habitants) ;

Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces thèmes.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- les bons et lettres de commande ;
- les mises en demeure en matière de cadre de vie ;
- les courriers, certificats, rapports et attestations ;
- les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux...).

Article 3 - Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les actes mentionnés ci-après :

- les arrêtés du maire ;
les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires ;
les licences pour ouverture de débits de boissons ;
• les mises en demeure en matière de publicité.

Article 4 - Monsieur FILIPPETTI Pierre-Joseph, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 5 - La présente délégation prend effet au 24 mai 2020, date d'exercice effectif de la fonction et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Haute Corse) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ;
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio ;
- Madame la Trésorière Principale ;
- L'intéressé.

Et sera affiché,

Fait à Serra di Ferro, le 24 mai 2020



Signature de Monsieur FILIPPETTI Pierre-Joseph